

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/35 DU 12 DECEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE SUR LES
AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF
DE L'UNION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Protocole sur les amendements à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1^{er} : La République du Burundi ratifie le Protocole sur les amendements
à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Bujumbura, le 12 décembre 2006.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.



CWP
12.12.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PROTOCOLE SUR LES AMENDEMENTS A L'ACTE
CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le Protocole sur les amendements à l'Acte Constitutif de
l'Union Africaine ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification
revêtu du Sceau de la République.

Bujumbura, le 12 décembre 2006.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Cyprien NIRAGIRA.



Handwritten signature and date:
12.12.2006